Procès-verbal du Conseil Municipal Séance du 12 novembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le douze novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VARENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur RAMBAULT Pierre, Maire de SAINT-VARENT.

- Date de convocation du Conseil municipal : 7 novembre 2019.
- <u>ETAIENT PRESENTS</u>: M. RAMBAULT, M. MATHE, Mme RIVEAULT, M. ROY, Mme BERNARD, Mme ALLAIN, Mme BILLY, Mme DUCHEZ, Mme JOSQUIN, M. DEHAY, M. FUSEAU, M. AUBER, Mme ROTUREAU.
- ABSENTS EXCUSES: M. GAUTHIER, M. TALBOT, Mme PLOYEZ, M. VOYER.
- PROCURATIONS :
- S M. VOYER Jérôme à M. ROY Jean-Paul.
- S M. GAUTHIER Laurent à Mme Séverine ROTUREAU.

Nombre de Conseillers: 🗢 en exercice: 17 🗢 présents: 13 🗘 votants: 15 🔀 Madame Séverine ROTUREAU a été élue secrétaire de séance.

L'ordre du jour comprend 11 points.

♣ Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une décision prises en vertu des délégations qui lui sont accordées :

N° 2019-017

CONTRAT D'ENGAGEMENTMARCHE DE NOEL DU 7 DECEMBRE 2019

Le Maire de la Ville de Saint-Varent,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 déléguant au Maire la passation des marchés n'excédant pas 15 000 € H.T. ;

DÉCIDE

- 1) D'accepter le contrat d'engagement pour le marché de Noël qui aura lieu le 7 décembre 2019 avec l'association la comédie des Rêves de ST-MAURICE DES NOUES relatif au spectacle de jongleur et cracheur de feu pour un montant de 350,00 Euros.
- Cette dépense sera réglée à l'article 6232 : Fêtes et cérémonies.
- 2) D'informer le Conseil municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.

SAINT VARENT, le 11 octobre 2019.

Reçu en Préfecture le 14-10-2019

N° 2019-018

PRISE EN CHARGE D'UNE FORMATION PROFESSIONNELLE AUTORISATION DE CONDUITE R372 CATEGORIES 1-4-8 ANNEE 2019

Le Maire de la Ville de Saint-Varent,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 déléguant au Maire la passation des marchés n'excédant pas 15 000 € H.T.;

DÉCIDE

- 1) De financer la formation professionnelle autorisation de conduite R372 catégories 1,4 et 8 pour deux agents des services techniques organisée par la Communauté des Communes du Thouarsais de Thouars. Les frais s'élèvent à la somme de 472,04 € TTC de mai à juin 2019.
- 2) Cette dépense sera réglée à l'article 6184 : « Versements à des organismes de formation ».
- 3) D'informer le Conseil Municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.

SAINT VARENT, le 14 octobre 2019.

Reçu en Préfecture le 14-10-2019

N° 2019-019

CONTRAT ANIMATION ORGUE DE BARBARIE « AU COIN DE LA RUE » MARCHE DE NOEL DU 8 DECEMBRE 2019

Le Maire de la Ville de Saint-Varent,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 déléguant au Maire la passation des marchés n'excédant pas 15 000 € H.T. ;

DÉCIDE

1) D'accepter le contrat d'animation orgue de barbarie pour le marché de Noël du 8 décembre 2019 avec l'association Au coin de la rue, demeurant à ST LEGER DE MONTBRUN (Deux-Sèvres), pour un montant de 250,00 Euros.

Cette dépense sera réglée à l'article 6232 : Fêtes et cérémonies.

2) D'informer le Conseil municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.

SAINT VARENT, le 17 octobre 2019.

Reçu en Préfecture le 18-10-2019

CONTRAT ANIMATION PONEY MARCHE DE NOEL 2019

Le Maire de la Ville de Saint-Varent,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 déléguant au Maire la passation des marchés n'excédant pas 15 000 € H.T.;

DÉCIDE

- 1) D'accepter le contrat d'animation poney pour le marché de Noël 2019 avec l'association OSCAR et COMPAGNIE, demeurant à VAL EN VIGNE (Deux-Sèvres), pour un montant de 250,00 Euros. Cette dépense sera réglée à l'article 6232 : Fêtes et cérémonies.
- 2) D'informer le Conseil municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.

SAINT VARENT, le 17 octobre 2019.

Reçu en Préfecture le 18-10-2019

N° 2019-021

PRISE EN CHARGE D'UNE FORMATION RECYCLAGE POUR L'HABILITATION ELECTRIQUE LE 4 ET 5 NOVEMBRE 2019

Le Maire de la Ville de Saint-Varent,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 déléguant au Maire la passation des marchés n'excédant pas $15\ 000\ \in\ H.T.$;

DÉCIDE

- 1) De financer la formation recyclage pour l'habilitation électrique qui aura lieu le 4 et 5 novembre 2019 pour deux agents des services techniques organisée par l'organisme EMD PREVENTION des Herbiers. Les frais s'élèvent à la somme de 297,50 € TTC.
- 2) Cette dépense sera réglée à l'article 6184 : « Versements à des organismes de formation ».
- 3) D'informer le Conseil Municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.

SAINT VARENT, le 29 octobre 2019.

Reçu en Préfecture le 29-10-2019

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS

Vu la loi dite Notre du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article L5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement »,

Considérant que la loi Notre a imposé le transfert des compétences Eau et Assainissement, en compétence dites obligatoires, aux établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant la délibération de la Communauté de Communes du Thouarsais en date du 5 novembre 2019 portant modification de ses statuts,

Par ailleurs.

Vu le Code général des collectivités territoriales dont notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-20 ainsi que les articles L. 5212-1 et suivants et l'article L. 2224-37,

Vu la délibération n°19-06-03-C-14-146 en date du 3 juin 2019 du SIEDS approuvant la modification des statuts,

Considérant que le SIEDS a adopté une modification de ses statuts notamment pour insérer une nouvelle compétence statutaire en matière d'infrastructures de charges et adapter les règles relatives à l'exercice de ses compétences,

Considérant que cette modification statutaire apparaît pertinente tant au regard de l'effet de mutualisation induit par l'intervention d'un Syndicat d'échelle départementale que de l'expertise de celui-ci en matière d'énergie,

Considérant les remarques de la Sous-Préfecture, adressées par courrier du 26 septembre 2019, visant à une écriture stricte du code général des collectivités territoriales et à la suppression d'un certain nombre d'articles liés à l'activité de l'EPCI (composition du Bureau, rôle du Président, délégations du Bureau, adoption du règlement intérieur, modalités de modification statutaires et dispositions relatives au financement de la Communauté),

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- <u>APPROUVE</u>: la modification des statuts de la Communauté de Communes du Thouarsais, tels que joints en annexe.
- <u>AUTORISE</u>: Monsieur le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer tout document relatif à ce dossier.

Reçu en Préfecture le 15-11-2019

BUDGET PRINCIPAL VIREMENT 6/2019

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2019 ayant été insuffisants, il est donc nécessaire de modifier les articles budgétaires de la façon suivante :

- L'augmentation en recettes d'investissement à l'article « Virement de la section de fonctionnement » (+ 105,00 euros) pour compenser les dépenses supplémentaires précitées ci-dessous,
- L'augmentation en dépenses d'investissement à l'opération et à l'article « Bâtiments communaux Hôtel de Ville » (+ 15,00 euros) concernant le dépassement du budget pour l'installation d'un radiateur à l'accueil de la Mairie,
- La diminution en dépenses d'investissement à l'opération et à l'article « Bâtiments communaux Autres bâtiments publics » (- 15,00 euros) pour compenser le dépassement à l'article « Hôtel de Ville »,
- L'augmentation en dépenses d'investissement à l'article « Dépôts et cautionnements versés » (+ 105,00 euros) pour la consigne des bouteilles de gaz de la cantine scolaire suite au changement de prestataire,
- L'augmentation en dépenses de fonctionnement à l'article « Bâtiments publics » (+ 5 000,00 €),
- L'augmentation en dépenses de fonctionnement à l'article « Autres bâtiments » (+ 800,00 euros) du fait du changement du brûleur de la chaudière pour le logement de la poste,
- L'augmentation en dépenses de fonctionnement à l'article « Voiries » (+ 1 100,00 euros) du fait des travaux de peinture des ponts,
- L'augmentation en dépenses de fonctionnement à l'article « Réseaux » (+ 900,00 euros) du fait du remplacement des lampes à l'ancien stade,
- L'augmentation en dépenses de fonctionnement à l'article « Matériel roulant » (+ 2 110,00 euros) du fait du changement de l'écran LCD au niveau du tableau de bord sur le camion DAF,
- L'augmentation en dépenses de fonctionnement à l'article « Versements à des organismes de formation » (+ 214,00 euros) du fait de la formation recyclage de l'habilitation électrique pour deux agents des services techniques,
- L'augmentation en dépenses de fonctionnement à l'article « Autres frais divers » (+ 290,00 euros) du fait des travaux de reliure des registres de la mairie années 2018 et 2019,
- L'augmentation en dépenses de fonctionnement à l'article « Autre personnel extérieur » (+ 1 240,00 euros) du fait de la participation au service intérim du CDG 79 pour le recrutement d'une personne pour la classe ULIS,
- L'augmentation en dépenses de fonctionnement à l'article « Frais d'actes et de contentieux » (+ 800,00 euros) du fait du contentieux avec Monsieur VIALARD suite à l'achat du camion,
- L'augmentation en dépenses de fonctionnement à l'article « Divers » (+ 900,00 euros) du fait de la création des maquettes, panneaux pour l'espace Léonard de Vinci et des frais de dématérialisation pour la maitrise d'œuvre du crématorium,
- L'augmentation en dépenses de fonctionnement à l'article « Missions » (+ 400,00 euros),
- L'augmentation en dépenses de fonctionnement à l'article « Taxes et impôts sur les véhicules » (+ 486,00 euros) du fait de la confection de la carte grise suite à l'achat du camion DAF,
- La diminution en dépenses de fonctionnement à l'article « Prélèvements pour reversement de fiscalité par l'intermédiaire d'un fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales » (- 1 218,00 euros),
- L'augmentation en recettes de fonctionnement à l'article « Remboursements sur rémunérations du personnel » (+ 7 605,00 euros) du fait du remboursement des frais de personnel suite à des arrêts maladie,
- L'augmentation en recettes de fonctionnement à l'article « Concession dans les cimetière » (+ 290,00 euros),
- L'augmentation en recettes de fonctionnement à l'article « Redevance d'occupation du domaine public communal » (+ 99,00 euros) du fait de la revalorisation des redevances d'électricité et France Télécom,
- L'augmentation en recettes de fonctionnement à l'article « Autres redevances et recettes diverses (+ 18,00 euros) du fait du surplus de la régie du cadastre,

- L'augmentation en recettes de fonctionnement à l'article « Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales » (+ 216,00 euros),
- L'augmentation en recettes de fonctionnement à l'article « Fonds départemental des DMTO pour les communes de moins de 5 000 habitants » (+ 4 794,00 euros),

	DEPENSES	RECETTES
<u>INVESTISSEMENT</u>		
- Article 021 : Virement de la section de fonctionnement		+ 105,00 €
- Article 275 : Dépôts et cautionnement versés	+ 105,00 €	
0113 : BATIMENTS COMMUNAUX		
- Article 21311 : Hôtel de Ville	+ 15,00 €	
- Article 21318 : Autres bâtiments publics	- 15,00 €	
TOTAL	+ 105,00 €	+ 105,00 €
<u>FONCTIONNEMENT</u>		
- Article 615221 : Bâtiments publics	+ 5 000,00 €	
- Article 615228 : Autres bâtiments	+ 800,00 €	
- Article 615231 : Voiries	+ 1 100,00 €	
- Article 615232 : Réseaux	+ 900,00 €	
- Article 61551 : Matériel roulant	+ 2 110,00 €	
- Article 6184 : Versements à des organismes de		
formation	+ 214,00 €	
- Article 6188 : Autres frais divers	+ 290,00 €	
- Article 6218 : Autre personnel extérieur	+ 1 240,00 €	
- Article 6227 : Frais d'actes et de contentieux	+ 800,00 €	
- Article 6238 : Divers	+ 900,00 €	
- Article 6256 : Missions	+ 400,00 €	
- Article 6355 : Taxes et impôts sur les véhicules	+ 486,00 €	
- Article 739223 : Prélèvements pour reversement de fiscalité par l'intermédiaire d'un fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	- 1 218,00 €	
- Article 6419 : Remboursements sur rémunérations du		
personnel		+ 7 605,00 €
- Article 70311 : Concession dans les cimetières		+ 290,00 €
- Article 70323: Redevance d'occupation du domaine		
public communal		+ 99,00 €
- Article 70388 : Autres redevances et recettes diverses		+ 18,00 €
- Article 73223 : Fonds de péréquation des ressources		
communales et intercommunales		+ 216,00 €
- Article 73224: Fonds départemental des DMTO pour		
les communes de moins de 5 000 habitants		+ 4 794,00 €
TOTAL	+ 13 022,00 €	+ 13 022,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le virement de crédits indiqué ci-dessus.

Reçu en Préfecture le 18-11-2019

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL

Le Maire rappelle à l'assemblée :

• Que la Commune de SAINT-VARENT a, par la délibération du 13 novembre 2018, demandé au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Maire expose au conseil municipal:

• Que le Centre de gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Il précise que :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'opportunité pour l'Etablissement public de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires pour le personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et en application de la réglementation susvisée ;

Vu les garanties et les taux proposés par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres à l'issue de la mise en concurrence du contrat à effet au 1^{er} janvier 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2023 et proposé par la CNP Assurances par l'intermédiaire de son courtier SOFAXIS pour les :
 - □ (*) Agents permanents (titulaires ou stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.:

Liste des risques garantis : Décès, Accident du travail (congé d'invalidité temporaire imputable

au service, frais médicaux), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris

paternité, adoption et accueil de l'enfant)

Taux : 5,51 % pour l'ensemble des garanties avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt pour la maladie ordinaire

+ Frais d'intervention du Centre de gestion : 0.13 % de la masse salariale assurée

■ (*) Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. des Agents non-titulaires de droit public :

Liste des risques garantis : Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie

professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité,

adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

Taux unique: 0.75 %

Avec Franchise 10 jours fermes par arrêt pour la maladie ordinaire

+ Frais d'intervention du centre de gestion : 0.13 % de la masse salariale assurée

- Autorise le Maire ou son représentant à signer les certificats d'adhésions au contrat groupe ainsi que la convention de gestion avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.

Reçu en Préfecture le 15-11-2019

4)

VENTE DU CAMION RENAULT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Thierry THIOLET souhaite racheter le camion Renault Midliner immatriculé BN-625-NM pour la somme de 1 300 € T.T.C.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur cette vente, lequel, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accepter cette offre d'achat.

Reçu en Préfecture le 15-11-2019

5)

VENTE DE BATIMENTS SITUÉS RUE NOVIHERIA

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les bâtiments situés 9, 9 bis et 11, rue Novihéria et l'accès par la route de Pierrefitte ont été mis en vente (deux locatifs commerciaux et un d'habitation).

Deux offres ont été proposées, celle de Madame Stéphanie THINON étant la meilleure, elle souhaite donc acquérir cette parcelle et ces bâtiments cadastrés section AD n° 370 (accès en indivision), n° 377 et n° 433 pour un montant de 84 000 €.

Le Service du Domaine a estimé le prix de l'ensemble immobilier à 97 000 €.

La Commune bénéficie de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal, celui-ci, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- <u>DECIDE</u> : de vendre cet ensemble immobilier cadastré section AD n° 370, n° 377 et n° 433 à Madame Stéphanie THINON, pour la somme de 84 000 €.
- <u>AUTORISE</u> : la signature par Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, d'un compromis de vente et de l'acte notarié à intervenir.

Reçu en Préfecture le XX-XX-2019

6)

MISE A DISPOSITION DU LOGEMENT DE LA PLACE DE L'HOTEL DE VILLE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre à la disposition du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Varent le logement situé 2, place de l'Hôtel de Ville.

La mise à disposition du logement est consentie à titre gratuit et effectuée dans le cadre d'un conventionnement du C.C.A.S. avec l'Etat, pour l'accueil des bénéficiaires de l'Allocation Logement Temporaire. Le présent logement est inscrit à l'inventaire des biens communaux pour un montant de 62 866,34 €.

Le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Varent prendra en charge les frais de fonctionnement en contrepartie de la perception de la subvention de l'Etat.

La présente convention prend effet le 1^{er} décembre 2019 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention ciannexée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

→ AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer la convention de mise à disposition ci-annexée.

Reçu en Préfecture le 15-11-2019

7)

MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Suite à un avancement d'échelon, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le montant annuel maximal d'un grade du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Le tableau des bénéficiaires sera dorénavant constitué de la manière suivante :

Cadres d'emplois	Groupes		Montants annuels maxima	
		non logé		logé
		Emplois		
			IFSE	CIA
ATSEM	Groupe 1	ATSEM	1 680 €	720 €
ATTACHES	Groupe 1	Secrétaire Général	4 060 €	1 740 €
REDACTEURS	Groupe 1	Responsable	3 360 €	1 440 €
		Finances		
ADJOINTS	Groupe 1	Responsable R.H.	2 695 €	1 155 €
ADMINISTRATIFS				
ADJOINTS	Groupe 2	Agents d'accueil et	1 350 €	580 €
ADMINISTRATIFS		du secrétariat –		
		Régisseur école de		
		musique.		
ADJOINTS DU	Groupe 1	Responsable	1 505 €	645 €
PATRIMOINE		médiathèque		
ADJOINTS DU	Groupe 2	Agent d'accueil et	1 295 €	555 €
PATRIMOINE		d'animation		
ADJOINTS	Groupe 1	Agent d'animation	1 540 €	660 €
D'ANIMATION		périscolaire		
AGENTS DE	Groupe 1	Responsable de	3 850 €	1 650 €
MAITRISE		service		
AGENTS DE	Groupe 2	Autres fonctions	1 540 €	660 €
MAITRISE				
ADJOINTS	Groupe 1	Agents expérimentés,	1 540 €	660 €
TECHNIQUES		capacités d'expertise		
ADJOINTS	Groupe 2	Agents d'exécution	1 400 €	600 €
TECHNIQUES				

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal, lequel, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

→ <u>DECIDE</u> de modifier selon le tableau précédent les montants annuels maximaux des grades de la liste des bénéficiaires du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Reçu en Préfecture le 15-11-2019

8)

<u>INSTITUTION DU PERMIS DE DEMOLIR</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 421-3 et R421-26 à R 421-29,

Considérant que depuis le 1^{er} octobre 2007, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne sont plus systématiquement requis ;

Considérant que le Conseil Municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R 421-27 du Code de l'urbanisme ;

Considérant l'intérêt du permis de démolir permettant de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et une préservation du bâti traditionnel pouvant présenter un intérêt architectural, esthétique, historique environnemental ou culturel.

Considérant que sont toutefois dispensées de permis de démolir les démolitions visées à l'article R 421-29 du Code de l'Urbanisme :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

DECIDE:

Article 1 : du maintien du permis de démolir dans les cas prévus à l'article R.421-28 du Code de l'Urbanisme.

Article 2 : Indique que les travaux de démolition visés ci-dessus devront faire l'objet d'une décision favorable préalable à leur mise en œuvre.

Article 3 : rappelle que sont dispensés de permis de démolir, les démolitions visées à l'article R 421-9 du Code de l'Urbanisme.

Article 4 : Les modalités de publicité et d'affichage de cette délibération seront conformes aux exigences imposées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Reçu en Préfecture le 15-11-2019

9)

ADMISSION EN NON-VALEUR DE PLUSIEURS TITRES NON ENCAISSÉS ANNÉES 2015-2018

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur le Trésorier de THOUARS lui a indiqué qu'il n'a pas pu recouvrer les titres suivants :

- années 2015 et 2018 : cantine d'un montant global de 683,20 € avec pour motif de la présentation : procès-verbal de carence et recouvrement inférieur au seuil des poursuites.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur des titres émis.

Le Conseil Municipal, avec 10 voix favorables, 3 voix contre et 2 abstentions :

- <u>DÉCIDE</u> d'accepter l'admission en non-valeur des titres émis ci-dessus pour un montant total de 683,20 euros.

La somme correspondante sera imputée sur l'article 6541 "Créances admises en non-valeur".

Votes contre de MMES JOSQUIN, BILLY et M. AUBER. Abstention de Mme ROTUREAU et M. GAUTHIER (par procuration donnée à Mme ROTUREAU).

Reçu en Préfecture le 15-11-2019

10)

LOCATION DE BUREAUX 24, RUE DE LA GENDARMERIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que deux bureaux de l'ancienne gendarmerie située 24, rue de la Gendarmerie sont louées à la société HAYLEC depuis le 1^{er} juillet dernier, pour la somme de 154,50 € H.T. par mois.

A la demande de la société HAYLEC, Monsieur le Maire propose de ne lui louer qu'un seul bureau et de diviser de moitié le montant mensuel du loyer, soit 77,25 € H.T. Le bureau vacant sera loué à l'entreprise ZS ELEC, représentée par Monsieur Zlatko SURLOVSKI pour la somme mensuelle de 77,25 € H.T. et un montant de dépôt de garantie représentant un mois de loyer. Le montant des charges mensuelles pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sera de 2,50 € par locataire.

Ces modifications prendront effet au 15 novembre 2019. Le bail de la société HAYLEC sera modifié par avenant, un bail commercial sera conclu avec l'entreprise ZS ELEC.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil municipal, celui-ci, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **<u>DECIDE</u>** de valider les propositions de Monsieur le Maire.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces baux.

Reçu en Préfecture le 15-11-2019

11)

DEMANDES ET QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire rappelle que la commémoration en l'honneur des Anciens Combattants AFN aura lieu le 5 décembre prochain.

Il rappelle également la date de la Sainte-Cécile, soit le 22 novembre.

- M. MATHE fait part de la demande de clients des ostéopathes qui souhaitent l'installation de paravents pour les séparer des usagers de la salle polyvalente.
- M. ROY évoque la dernière commission « voirie/bâtiments » : Les travaux de rénovation du parvis de l'église ont débuté. Il fait part de la dernière visite du technicien chargé de l'entretien des cloches de l'église. Un diagnostic du beffroi est proposé pour 720 €. Le Conseil Municipal donne son accord pour la réalisation de ce diagnostic.

Il évoque la mise en sécurité de la salle des fêtes, la commission souhaite que l'on s'assure de l'étanchéité du toit avant de refaire le plafond.

M. MATHE souhaite l'application d'un produit ignifugeant. M. ROY répond que le lambris doit être poncé ou sablé, un sablage coutera environ 8 000 € TTC. Des devis de réparation du solin sont en attente, la toiture semble en état correct.

Après débat, il est décidé d'attendre la rénovation globale de la salle des fêtes avant d'engager des travaux qui pourraient être revus.

Les vœux du Maire sont prévus le 10 janvier prochain et donc à envisager au complexe sportif avec un traiteur engagé pour faciliter l'organisation.

M. ROY évoque la plantation d'arbres dans la cour du Centre de loisirs. La commission a plutôt envisagé des plantations dans des gros bacs afin de ne pas abimer l'enrobé de la cour qui est neuf.

Le désenrochement du cimetière sera fait sur une moitié de ce qui était prévu au budget.

- M. ROY propose de déplacer le calvaire de la Croix-Marteau de quelques mètres pour la sécurité des véhicules qui circulent sur la route de Bouillé et l'intégrité du calvaire.
- Mme BERNARD rappelle les préparatifs du Marché de Noël des 7 et 8 décembre prochains. Elle cherche des volontaires pour l'aider lors du repas du Téléthon.

L'opération des Sapins de Noël est prévue les 19 et 20 décembre prochain.

- M. FUSEAU rappelle que deux agents communaux viennent de partir en retraite et qu'il ne faudrait pas oublier d'organiser une réception en leur honneur.

Il signale que de l'éclairage est demandé pour l'abri-bus de Riblaire. M. ROY répond que plusieurs demandes pour des écarts sont à étudier dans le cadre du budget 2020.

- M. FUSEAU informe les conseillers que les terrains du bas de l'ancienne laiterie sont peut-être à vendre. Il présente un projet de panneaux explicatifs du Thouaret et de sa vallée en français et en anglais. Il explique que d'autres panneaux explicatifs seront faits sur les charrettes de l'avenue des Platanes. Il a visité le local de la boucherie avec un éventuel repreneur. Il souhaite connaître le budget que la commune envisage pour l'équipement du local.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45. La Secrétaire de séance, Séverine ROTUREAU. Pierr

Le Maire, Pierre RAMBAULT.